

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

en date du 19 mars 2010

### ----- COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix, le dix neuf du mois de mars, à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Maïche se sont réunis à la Salle Ducreux à Maïche, sur convocation qui leur a été adressée le 12 mars 2010, par Monsieur Joseph PARRENIN, Président de la Communauté de Communes du Pays de Maïche conformément à l'article 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la Présidence de Monsieur Joseph PARRENIN.

Étaient présents : TATU Georges, LAB Yves, VERNIER Eliane, BRISBARD Stéphane, BOUQUIN Christine, MARTIN Roland, COURTET Maxime, COURTET Brigitte, LOUVET Bertrand, MOREL Guy, SIGVART Guy, JACOULOT Jean-Pierre, MOUREAUX Bernard, MARGUERON Justin, RONDOT Lucien, JACQUOT Pascal, WYCART Jean-Pierre, DESTAING Paul, CATTIN Robert, PARRENIN Joseph, BAILLEUX Renée, NAVARRO Paul, POGGORSCAK Michel, MOUGENEL Jean-François, LEPEME Didier, SCHRECK Mireille, PRETOT Jean-Marie, ORNY Serge, GODIN Pascal, DESBROSSE William, BRISCHOUX Daniel, MOUREAUX Gérard, MAUVAIS Gérard, VILAIN Isabelle

Étaient excusés : RASPAOLO Magali suppléée par VERNIER Eliane, TISSOT Michel (procuration à BRISBARD Stéphane) BURGAT Jean-Marc, AUBRY Yves, BONNOTTE Odette (suppléée par LOUVET Bertrand), SANDOZ Jean-Luc (suppléé par COURTET Brigitte), JANIN Christophe (suppléé par MOREL Guy), MAIRE Brigitte, CAGNON Gilles (suppléé par MARGUERON Justin), GROS Pascal, TISSERANT François (suppléé par DESTAING Paul), VILLEMAIN Franck (procuration à GODIN Pascal), PEREIRA Victor, LORIAU Patrick, MOUGIN Yves, LARRIVAIN David (suppléé par LEPEME Didier), LOUIS Serge (suppléé par PRETOT Jean-Marie), PLESSIX Muriel (suppléée par SCHRECK Mireille), BERNARD Dominique, DEGOIS Julien (suppléé par BRISCHOUX Daniel),  
Secrétaire de séance : MAUVAIS Gérard

L'ensemble des membres du Conseil communautaire adopte le compte rendu du conseil communautaire du 18 février 2010.

#### 1/ Augmentation du temps de travail d'un poste d'agent technique

L'exposé du Président entendu, le Conseil communautaire adopte la modification suivante concernant le poste d'agent d'entretien des locaux de la Maison des Services :

- augmentation du temps de travail du poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour passer de 17h00 à 18h00 hebdomadaires

#### 2/ Délégation d'attribution au Président

Par délibération du 28 janvier 2010 et en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Conseil communautaire a décidé de déléguer au Président et en cas d'empêchement aux vice-Présidents, les missions suivantes :

- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des inscriptions budgétaires, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 600 000 €
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- *passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- *créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;*
- *décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- *fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;*
- ***intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil communautaire***
- ***régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la collectivité dans la limite fixée par le Conseil Communautaire***

*Il est précisé que toutes les commandes, travaux et services compris entre 20 000 € et 90 000 € seront examinés en CAO pour avis.*

*Il est précisé que pour tous engagements de prêts et pour toutes les commandes, travaux et services compris entre 90 000 € et le seuil des appels d'offres ouverts défini dans le Code des Marchés Publics, le Conseil communautaire se prononcera, après avis de la CAO.*

*Au delà du seuil légal des appels d'offres ouverts, le Code des Marchés Publics s'appliquera.*

L'exposé du Président entendu, le Conseil Communautaire décide :

- de la modification de l'alinéa 5 : ajout de « régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la collectivité » et de la suppression de l'alinéa 10
- de la modification de l'alinéa 9 : suppression de « dans les cas définis par le conseil communautaire »

La délibération est ainsi rédigée :

le Conseil communautaire a décidé de déléguer au Président et en cas d'empêchement aux vice-Présidents, les missions suivantes :

- *de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des inscriptions budgétaires, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- *de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 600 000 €*
- *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- *passer les contrats d'assurances, d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes et de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la collectivité*
- *créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;*
- *décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- *fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- *intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle*

*Il est précisé que toutes les commandes, travaux et services compris entre 20 000 € et 90 000 € seront examinés en CAO pour avis.*

*Il est précisé que pour tous engagements de prêts et pour toutes les commandes, travaux et services compris entre 90 000 € et le seuil des appels d'offres ouverts défini dans le Code des Marchés Publics, le Conseil communautaire se prononcera, après avis de la CAO.*

*Au delà du seuil légal des appels d'offres ouverts, le Code des Marchés Publics s'appliquera.*

### **3/ Travaux de bouchage de trous sur les voiries communales**

Une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux de bouchages de trous sur les voiries communales des communes membres de la CCPM.

- Deux procédés ont été proposés avec une préférence technique pour le procédé avec mise en oeuvre mécanique :

- Enrobés à chaud avec pré encollage y compris compactage
- Emulsion et gravillon siliceux 4/6 mélangés, avec mise en oeuvre mécanique

- ▶ Tonnage estimé : 400 tonnes
- ▶ Début des travaux : semaine 17
- ▶ Critères de sélection : procédé 50%, prix 30%, délai 20%
- ▶ Offre à remettre au bureau de la communauté de communes pour mercredi 17 mars 2010 à 17 heures.

Le Président fait part des offres reçues

**Offres reçues :**

***TPAD Charquemont M.Dumont***

**SN Saulnier**

**Entreprise Cuenot**

**Décision prise :**

Une rencontre est prévue avec chacun des prestataires le jeudi 25 mars 2010 à 14h00 à Maïche sur le chemin entre le stade des Tuilleries et la Combe Missey. Seront présents, sur leur proposition, Messieurs Yves LAB, Jean Pierre JACOULOT, Lucien RONDOT, Paul NAVARRO, Pascal JACQUOT qui rendront compte devant la prochaine CAO.

Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire, qui après avis de la CAO, délibérera sur le choix du prestataire.

#### **4/ Décision relative au choix du prestataire pour la gestion des équipements de la Combe Saint-Pierre**

Une consultation a été lancée pour ***un marché public de prestation pour la gestion des équipements de loisirs de la Combe Saint Pierre***. Ce marché, couvrant une période initiale de 3 ans, soit du 1er mai 2010 au 30 avril 2013, pourra être reconduit trois fois une année. Le terme maximum serait alors le 30 avril 2016.

Le marché porte sur l'exploitation et l'entretien des équipements existants.

La date de clôture du marché était fixée au 10 mars 2010 avant 12h00.

Une offre est parvenue : Société Trinairy. L'analyse de cette offre est en cours. La CAO se réunira prochainement pour attribuer le marché. Le Conseil communautaire sera invité à autoriser le Président à signer le marché à la prochaine réunion.

#### **5/ Délégation de Service Public-Complexe aquatique Cristallys**

Monsieur le Président fait état d'un courrier porté à sa connaissance au début de la présente séance (courrier reçu par mail le jour de la séance, après la fermeture des bureaux de la CCPM). Par courrier, Madame Nathalie ROY, esthéticienne à Damprichard, fait part aux membres du Conseil de son désaccord quant au projet d'agrandissement du complexe Cristallys (espace esthétique et de remise en forme), rappelle le non respect par la SA MY BONSENS des clauses de la Délégation de Service Public et informe de la création d'un collectif opposé à ce projet.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président ajourne les délibérations concernant cette question. Il propose de rencontrer Madame Nathalie ROY et les membres de ce collectif, dans un premier temps et organiser une rencontre avec le collectif et Monsieur Mickael BONSENS.

L'ensemble des membres du Conseil communautaire approuve cette décision.

Pour information, étaient inscrits à l'ordre du jour, relativement à cette question, les points suivants :

***Demande de modification de l'avenant n°2 à la DSP/ Courrier demande de M. BONSENS*** : augmentation de l'activité esthétique, autorisation de vendre des produits cosmétiques

***Modification de la délibération du 12 novembre 2009 – garantie d'emprunt, extension piscine, précisions***

Il convenait de se prononcer sur la modification du troisième alinéa et d'y apportant la précision suivante :

"Les travaux seront financés par emprunt du Crédit Mutuel et de la Banque populaire pour 360 000 € chacun, la durée d'amortissement des prêts sera de 15 ans et selon l'étude prévisionnelle de la SAS MY BONSENS, l'amortissement comptable de cet investissement est calculé sur 17 ans"

***Avenant***

Il convenait d'apporter des précisions concernant l'extension prévue pour la création de salle de remise en forme ainsi que décrites dans la convention jointe à la note de synthèse

#### **6/ Tarifs déchèterie**

Les présents tarifs sont appliqués aux professionnels qui ne paient pas de TEOM et aux ressortissants des communes non adhérentes à la CCPM.

Le tarif des gravats est appliqué à l'ensemble des professionnels y compris ceux payant une TEOM.

Les membres du Conseil communautaire décident d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 les tarifs ainsi définis :

Type de déchets	CCPM				Hors CCPM			
	2007	2008	2009	2010	2007	2008	2009	2010
Déchets incinérables	90,0 €	92,0 €	95,0 €	95,0 €	135,0 €	137,0 €	142,5 €	142,5 €
Déchets non incinérables	140,0 €	165,0 €	165,0 €	145,0 €	210,0 €	247,0 €	247,5 €	217,5 €
Cartons	76,0 €	88,0 €	92,0 €	92,0 €	114,0 €	132,0 €	138,0 €	138,0 €
Déchets verts	30,0 €	35,0 €	35,0 €	38,0 €	45,0 €	52,5 €	52,5 €	57,0 €
Gravats	2,0 €	3,0 €	5,0 €	5,0 €	2,0 €	3,0 €	5,0 €	5,0 €
Bois	40,0 €	40,0 €	42,0 €	44,0 €	60,0 €	60,0 €	63,0 €	66,0 €
Ferrailles	0,0 €	0,0 €	20,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	30,0 €	0,0 €

#### **7/ Mise en place de caméra sur le site de la combe Saint Pierre**

L'espace Nordique Jurassien a lancé, début 2009, une consultation afin de savoir quelle collectivité, gestionnaire de site nordique sur les montagnes du Jura, serait intéressée par l'installation d'une Webcam sur son domaine nordique. La CCPM, par décision du 14 mai 2009, y a répondu positivement.

Les membres du Conseil communautaire décident de l'investissement suivant à prévoir pour le site de la Combe Saint Pierre (caméra + options) :

Investissement et options :

- caméra – caisson avec système de fixation murale / option fixation sur poteau 1484 euros
- expédition du matériel avec caméra pré configurée, 5 mètres de câbles et assistance à distance pour terminer la configuration : 250 euros
- logiciel PTZ : prix de base : 600 euros (en fonction du nombre de site achetant la licence, remise de 300 euros)
- hébergement (de base) : panoramique simple, en mutualisation : 90 euros annuel
- abonnement méga grand angle : 290 euros annuels
- frais techniques : 150 euros

Financement : subvention à hauteur de 40% du montant HT par le Commissariat du Massif du Jura, de 17,5% du montant HT par le Conseil Général du Doubs (en attente de la décision de la Région pour 17,5% du montant HT)

Ils autorisent le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier (acquisition du matériel, contrats liés au fonctionnement du système et demande de subventions diverses)

#### **8/ Maison des Services : pose d'une porte automatique**

Afin de permettre l'accès de la Maison des Services aux personnes à mobilité réduite, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le remplacement de la porte intérieure de l'entrée principale par une porte automatique dont l'ouverture serait gérée par cellule. Les travaux sont estimés à 7500 euros TTC (fourniture et pose). Cependant, les membres du Conseil communautaire appellent les services techniques à réfléchir sur les conditions d'accessibilité de la première porte de cette même entrée principale, première porte qui elle aussi est difficile à ouvrir pour une personne à mobilité réduite.

Les membres du Conseil communautaire autorisent Monsieur le Président :

- à rechercher la solution la plus pertinente ainsi que les financements possibles
- à lancer une consultation auprès des entreprises compétentes en la matière

#### **9/ Contrat d'assurance des risques statutaires**

Le Président expose d'une part, l'opportunité pour la communauté de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et, d'autre part, que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil communautaire charge le Centre de Gestion pour négocier en son lieu et place un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, avec faculté d'y adhérer ou non.

#### **10/ Questions diverses**

- *Achat de conteneurs à verre, décision de principe*

Le Conseil communautaire donne son accord de principe quant à l'achat, auprès de l'entreprise Paté, de 15 conteneurs à verre à

tarifs préférentiels (conteneurs de 3m3 insonorisés), Ces conteneurs remplaceront les anciens conteneurs à verre en ferraille et ceux détériorés.

**- Information sur le renouvellement éventuel des téléskis**

Le Président précise qu'aucune décision ne devra être prise au cours de la présente séance. Il informe de l'avancée de ce dossier, à savoir les premières estimations suivantes :

► Révision des téléskis : coût prévisionnel de 100 000 euros, non subventionné. Il convient de noter que l'organisme chargé de la révision et du contrôle pourra prescrire des travaux à l'issue de cette étude,

► Remplacement de deux téléskis par un matériel neuf ou un matériel d'occasion : coût estimé entre 390 000 euros et 770 000 euros. Travaux potentiellement subventionnables.

En tout état de cause, il conviendra de délibérer avant les vacances estivales, date limite de révision obligatoire.

**- Communication sur les plans d'aménagement du Chalet**

Monsieur le Président fait part au Conseil de l'avancée du dossier "Chalet du ski de la Combe Saint Pierre" et communique les plans du projet. Ces plans sont consultables à la Maison des Services.

**- Contrat de prévoyance collective maintien de salaire**

Le Président expose que la collectivité a signé un contrat de prévoyance collective maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale, auquel les agents adhèrent et cotisent, afin de couvrir la perte de salaire liée à un arrêt de travail, dans le cas d'accident de la vie privée, longue maladie, invalidité, ...

A compter du 1er janvier 2010, le taux de cotisation était de 1,61 % du salaire brut. Après vérification avec la Mutuelle, il s'avère que le nombre d'agents de la CCPM ayant augmenté, le taux appliqué sera de 1,86 % à compter du 1er avril.

Les membres du conseil communautaire autorisent le Président à signer l'avenant correspondant à cette modification et ceci à compter du 1er avril 2010.

**- Arboretum de Cernay l'Eglise**

Monsieur le Président fait part de la demande de Patrick BRUOT qui souhaite débiter les travaux de remise en état de l'arboretum de Cernay l'Eglise dès ce printemps et créer un labyrinthe végétal. Sachant d'une part que la commune de Cernay s'engage à prendre en charge les frais de clôture du terrain et que d'autre part, le coût de cette opération sera moindre (plants fournis par Monsieur CATTIN, reste à charge la main d'oeuvre, soit Patrick BRUOT), le Conseil communautaire donne un accord de principe à ce projet dans l'attente de délibérer sur l'intérêt coimmunitaire en matière de randonnées en général